

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 6 octobre 2023, par laquelle l'entreprise BRELIVET ROSMORDUC – 28 rue de Poulpatré – 29160 CROZON demande l'autorisation d'occuper deux places de parking au droit du 13 rue de la Chalotais en CROZON, afin d'y stationner un camion pour permettre des travaux de bardage, du 6 au 13 octobre 2023

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Du 6 au 13 octobre 2023**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 13 rue de la Chalotais en CROZON, (sur deux places de stationnement).

ARTICLE 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurcation sera maintenu.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 6 octobre 2023

P/Le Maire :

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN

